COMMUNE DE CASTELCULIER **2023/10**
LUNDI 20 FÉVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 20 FÉVRIER 2022

Le vingt février deux mil vingt trois, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 09/02/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, MM. BRULÉ, MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

ABSENT :

Mme PRADAL donne pouvoir à Mme BEDIN
Mme BERTRAND donne pouvoir à M. MILHOUD

Mme Corinne BARTHE **a été élue secrétaire.**

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2023, adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 05/2023

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022
DRESSE par M. Michel GRANSART

Le Maire de CASTELCULIER expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire de CASTELCULIER le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal,

Après présentation du compte de gestion,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022 dresse par M. Michel GRANSART, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

.../...

COMMUNE DE CASTELCULIER
LUNDI 20 FÉVRIER 2023

2023/11

DÉLIBÉRATION N° 06/2023

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 021 985.00
	Réalisé :	857 046.24
	Reste à réaliser :	31 884.00
Recettes	Prévu :	1 121 985.00
	Réalisé :	563 051.00
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 983 513.00
	Réalisé :	2 317 666.76
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	2 983 513.00
	Réalisé :	3 199 151.37
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 293 995.24
Fonctionnement :	881 484.61
Résultat Global :	587 489.37

DÉLIBÉRATION N° 07/2023

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 20 février 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**436 016,46**
- un excédent reporté de :	**445 468,15**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**881 484,61**
- un déficit d'investissement de :	**293 995,24**
- un déficit des restes à réaliser de :	**31 884,00**
Soit un besoin de financement de :	**325 879,24**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	**881 484,61**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**425 879,24**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**455 605,37**

.../...

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	**293 995,24**

COMMUNE DE CASTELCULIER **2023/12**
LUNDI 20 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 08/2023

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022
DRESSE par M. Michel GRANSART

Le Maire de CASTELCULIER expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire de CASTELCULIER le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal,
Après présentation du compte de gestion,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022 dresse par M. Michel GRANSART, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DÉLIBÉRATION N° 09/2023

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrêté ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	526 956.00
	Réalisé :	561 123.26
	Reste à réaliser :	476 385.00
Recettes	Prévu :	526 956.00
	Réalisé :	542 335.99
	Reste à réaliser :	476 385.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	40 720.00
	Réalisé :	535 165.94
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	40 720.00
	Réalisé :	554 888.28
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 18 787.27
Fonctionnement :	19 722.34
Résultat Global :	935.07

.../...

COMMUNE DE CASTELCULIER **2023/13**
LUNDI 20 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 10/2023

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 20 février 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**18 787,34**
- un excédent reporté de :	**935,00**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**19 722,34**
- un déficit d'investissement de :	**18 787,27**
- un déficit des restes à réaliser de :	**0,00**
Soit un besoin de financement de :	**18 787,27**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	**19 722,34**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**18 787,27**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**935,07**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	**18 787,27**

DÉLIBÉRATION N° 11/2023

OBJET : CANDIDATURE A L'OPÉRATION COCON 47 PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DÉPARTEMENTAL ENR-MDE (ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE. La première action significative de ce groupement est l'opération Cocon 47 qui consiste à isoler les combles perdus des bâtiments publics.

L'opération se déroulera en deux phases, une première de diagnostics des combles et une deuxième concernant les travaux d'isolation. Les diagnostics seront complétement pris en charge par TE 47 s'ils donnent lieu à des travaux. Les travaux seront pris en charge par les membres, et subventionnés en partie grâce aux CEE (Certificats d'Economie d'Energie). .../...

COMMUNE DE CASTELCULIER **2023/14**
LUNDI 20 FÉVRIER 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise
Considérant que cette opération présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature à l'opération Cocon 47.

- **DONNE MANDAT** a Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) pour retenir un prestataire et faire exécuter les diagnostics des combles pour les bâtiments inscrits à l'opération Cocon 47.

- **S'ENGAGE** à rembourser au TE 47 le coût des diagnostics énergétiques si la commune décide de ne pas participer au marché de travaux d'isolation qui sera lancé dans le cadre du groupement.

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature.

DÉLIBÉRATION N° 12/2023

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE AVEC TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE47)

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Energétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables. .../...

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne.

Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :

« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût ***HT*** *des dépenses engagées.*

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Ouï l'exposé de M le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

* d'approuver la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;

* de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 13/2023

OBJET : MARCHÉS GOURMANDS 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le vif succès remporté par les marchés gourmands organisés au cours des dernières années et expose l'intérêt de renouveler ces animations en 2023 dans le cadre des manifestations estivales, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

.../...

COMMUNE DE CASTELCULIER **2023/16**
LUNDI 20 FÉVRIER 2023

Monsieur le Maire propose cinq dates pour l'année 2023,

- jeudi 29 juin
- samedi 8 juillet
- jeudi 27 juillet
- jeudi 31 août.

Il précise que ces quatre marchés gourmands seront essentiellement réservés aux producteurs exploitants pour la vente directe des marchandises, aux commerçants du village ainsi qu'aux artisans d'art et que les droits d'occupation du domaine public sont accordés gracieusement aux exposants.

Il précise également que divers organismes seront au préalable consultés :

- Le Service Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- La Chambre des Métiers du Lot-et-Garonne
- La Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- La Direction Départementale des Services Vétérinaires

et qu'un arrêté municipal entérinant l'organisation de ces marchés sera pris.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le déroulement des quatre marchés gourmands au complexe sportif, les jeudi 29 juin 2023, samedi 8 juillet 2023, jeudi 27 juillet 2023, et jeudi 31 août 2023 en soirée, et d'attribuer gracieusement un emplacement pour chaque exposant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à consulter l'ensemble des organismes concernés par l'organisation de ces marchés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant aux marchés des jeudi 29 juin 2023, samedi 8 juillet 2023, jeudi 27 juillet 2023, et jeudi 31 août 2023 en soirée.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblé que des ateliers échecs seront organisés chaque mardi matin de 10h00 à 12h00 pendant les vacances scolaires à la Bibliothèque.

- L'opération prendre racine, qui a été renouvelée en 2023, va profiter à 5 foyers castelfondais, les 5 arbres seront livrés ou mis à disposition à l'atelier municipal.

.../...

- Monsieur le Maire précise que depuis le 1er janvier 2023 des changements importants ont eu lieu en ce qui concerne la collecte des ordures ménagères et des emballages. Deux secteurs ont été identifiés sur la commune : le 15 et le GP2, les jours de collecte diffèrent donc d'un secteur à l'autre, les calendriers sont disponibles sur le site internet de la ville de Castelculier et sur celui de l'Agglomération d'Agen.

- Monsieur le Maire rappelle qu'un permis d'aménager a été déposé par Eclisse Promotion, sur la commune de Boé, en vue d'y aménager un lotissement.
  Ce projet de lotissement a un impact important sur la voirie communale castelfondaise, en ce qu'il est desservi seulement par l'allée de Fonbarrade.
  Le lotissement projeté prévoit 38 lots dont 1 macro-lot, ce qui aurait pour conséquence d'ajouter plus de 100 véhicules dans ce secteur ; l'allée de Fonbarrade n'est pas calibrée pour accueillir ce nombre important de véhicules. Cela pose un problème sécuritaire d'une part et aurait un impact financier non négligeable d'autre part.
  Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré à plusieurs reprises Madame le Maire de Boé au sujet de ce permis d'aménager et lui a indiqué qu'un terrain était à vendre à proximité du projet et qu'il permettrait d'assurer une desserte adéquate. Le Maire de Boé a fait savoir à Monsieur le Maire que le promoteur ne souhaitait pas acheter le terrain situé à proximité du futur lotissement.
  C'est pourquoi, la commune va engager un recours en annulation à l'encontre du permis d'aménager précité devant le Tribunal administratif de Bordeaux ce jour. Également, un référé suspension qui aura pour effet de suspendre l'exécution des travaux sera déposé devant la même instance dès mardi 21/02.

- Monsieur le Maire fait part du bilan prévisionnel de la ZAC Horizon 2020, il précise que les 5 nouveaux lots dans le secteur de Lamarque sont à la commercialisation (110 € TTC la partie constructible, 30 € TTC la partie non constructible). Une autorisation d'urbanisme va être déposée en ce sens.

- Monsieur le Maire fait part des travaux de reprises de concession au cimetière de Cabalsaut qui ont été achevés début février.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une salle de sport va s'installer dans l'ancienne cafétéria du Leclerc, avec l'enseigne Basic Fit.

- Monsieur le Maire évoque la vente des parcelles AE 23 et AE 26 situées à proximité de la mairie, et de l'opportunité de se porter acquéreur d'une partie d'entre elles. Les élus conviennent que cela pourrait être intéressant dans le cadre de l'opération qui serait envisagée au niveau de la maison du 19 avenue Jean Monnet, par Domofrance. Monsieur le Maire s'engage à rencontrer le représentant de Domofrance pour évoquer cette opportunité.

- Concernant les ressources humaines, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du recrutement de Mme LEROUX Emilie à compter du 1er mars au service cantine hygiène, sur un poste d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet (24 heures par semaine), en tant que contractuelle (6 mois dans un premier temps) ;

.../...

Yannick POIREE est quant à lui prolongé en arrêt maladie jusqu'au 17 mars prochain ; enfin Jérôme BENNE, est à temps partiel thérapeutique à 80 % jusqu'au 17 mars 2023.

- Monsieur le Maire fait un retour sur le moment de convivialité organisé en présence de Mme CARBONNELLE, coordinatrice départementale du Lot-et-Garonne de l'AFM, vendredi 17 février, suite à l'organisation des diverses manifestations au profit du Téléthon qui ont permis de récolter 3 921.20 €. Il remercie les élus présents à cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 40. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 05/2023 à 13/2023.

LE MAIRE, Olivier GRIMA **LE SECRETAIRE, Corinne BARTHE**